

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

FRANCEAGRIMER

Sous-Direction du commerce international Bureau E2 – Prohibitions et protection du consommateur Direction Interventions
Unité Régulation des Marchés, Droits à
Produire et Certificats

11, rue des Deux Communes 93558 MONTREUIL Cedex

12 Rue Henri Rol-Tanguy, TSA 20002 93555 MONTREUIL





NOTE D'INFORMATION

relative à la

La gestion des exportations de produits laitiers vers les Etats-Unis et la République dominicaine dans le cadre du guichet unique national du dédouanement (GUN).

La présente note d'information est destinée à exposer l'évolution du dispositif de traitement des certificats d'exportation agricoles AGREX applicables <u>aux produits</u> <u>laitiers exportés vers les Etats-Unis et la République dominicaine</u>, délivrés par FranceAgriMer dans le cadre de la politique agricole commune.

La Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et FranceAgriMer ont développé une liaison informatique entre le système de dédouanement DELT@-G et l'application RCE où sont enregistrés les certificats d'exportation AGREX au format dématérialisé relatifs aux produits laitiers exportés vers les Etats-Unis et la République dominicaine.

La liaison informatique GUN entre DELT@-G et RCE poursuit plusieurs objectifs :

– pour les opérateurs économiques, la présentation dématérialisée des certificats d'exportation AGREX lors du dédouanement conduit à une réduction des délais d'immobilisation en douane des marchandises lors des exportations de produits laitiers vers les pays sus-mentionnés et à une entière dématérialisation des formalités, de la délivrance de l'AGREX au dédouanement ;

- pour les bureaux de douane, la dématérialisation des formalités et l'automatisation des contrôles de cohérence documentaire permettent de sécuriser les contrôles ;
- pour FranceAgriMer, la liaison GUN fiabilise la gestion des déclarations d'exportation et le suivi des imputations des certificats agricoles AGREX. Les délais de transmission des informations aux opérateurs sont réduits.

Cette liaison informatique est effective à compter du 1er janvier 2018.

Il vous est précisé que restent en dehors du périmètre de l'interconnexion GUN DELT@-G/RCE

- les certificats AGREX délivrés pour l'exportation de produits laitiers vers le Canada ;
 leur présentation au bureau de douane pour visa reste requise ;
- les certificats AGREX délivrés pour des marchandises relevant des autres secteurs de produits agricoles. Leur présentation au bureau de douane pour visa reste requise.

Les supports d'information disponibles sur les sites d'information* des deux administrations ont été actualisés pour tenir compte de ces nouvelles modalités de traitement de ces documents visés par FranceAgriMer.

(*) Site d'information de FranceAgriMer

 $\frac{http://www.franceagrimer.fr/International/Exportations/Certificats-d-exportation-AGREX}{AGREX}$

(*) Site d'information DGDDI

<u>https://pro.douane.gouv.fr/prodouane.asp</u> – rubrique « actualités des e-services » http://douane.gouv.fr

Pour la DGDDI

Pour FranceAgriMer,

La sous-directrice du commerce international,

Pour La directrice générale, Le directeur des Interventions,

Signé (le 4/12/2017)

Signé (le 4/12/2017)

Hélène GUILLEMET

Pierre-Yves BELLOT